

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement
convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, CAUDRELIER Charlotte,
EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE
Christian, MOUYSSSET Jorane, NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI
Alain, TIBAUT Laurent, TUMSON Edward

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte rendu de la séance

SALLE MULTI-ACTIVITES : TARIFS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les prix pour l'année 2022 comme suit :

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Particuliers / Associations :		
Week-end	214 €	346 €
1 journée	152 €	244 €
Lunch, galette	82 €	142 €
3 jour ou plus	284 €	446 €
Entreprises / G.I.C. :		
Lunch	92 €	142 €
1 journée	172 €	284 €

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités, celles-ci seront étudiées par le Conseil Municipal.

Une participation de 30 euros pour les frais de chauffage sera demandée.

Le Conseil Municipal maintient le tarif à 20 € de l'heure pour les heures de ménages effectuées par l'employé communal en cas de nettoyage insuffisant par le locataire.

TRAVAUX AVANT REPLANTATION DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son entrevue du 27 octobre 2020 avec M. Bruno JACQUET, expert forestier, quant au projet de replantation de peupliers sur la parcelle ZC 3, les potentialités du sol restent adaptées à la production de peupliers.

Cependant, pour faire suite à la coupe des peupliers par la société GARNICA en octobre dernier, il convient de broyer les rémanents d'exploitation avant toute replantation.

Monsieur le Maire propose le devis de la SARL MERY Nicolas pour cette opération en incluant le broyage des rejets de taillis de la partie sud de la parcelle, pour la somme de 4 632.00 euros HT, soit 5 558.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de broyage des rémanents d'exploitation avant replantation de peupliers,
- Autorise M. le Maire à signer le devis de la SARL MERY Nicolas pour la somme 4 632.00 euros HT,
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020.

REPLANTATION DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de visite de M. JACQUET, expert forestier, en date du 27 octobre 2020.

Les plants devront être installés en reprenant l'alignement et en plantant entre les souches ; la première ligne devant être à 5 mètres minimum du bord du ruisseau. Par ailleurs, compte-tenu de la surface, trois cultivars pourraient être installés : Koster, Dano et Rona.

M. JACQUET propose également d'effectuer un essai comparatif de cultivars : 5 clones de 25 plants seront fournis gratuitement et suivis annuellement.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la pépinière A4NATURE pour la somme de 11 435.30 euros HT, soit 13 205.41 euros TTC, incluant l'option herbicide localisé 2m² et insecticide si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de M. Bruno JACQUET quant l'essai comparatif de cultivars,
- Autorise M. le Maire à signer le devis de la pépinière A4NATURE pour la somme de 11 435.30 euros HT (options incluses),
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020.

SUBVENTION FAR 2021 : INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ET TRAVAUX ELECTRIQUES

Pour faire suite à la délibération du 5 novembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'opération "Performance énergétique de la salle multi-activités" par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement de l'éclairage et divers travaux électriques.

Le montant des travaux est estimé à 23 693.67 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR), à hauteur de 33.40 %, soit la totalité du montant du FAR actuellement de 7 913 euros.

Il ajoute qu'une subvention au titre de la DETR sera sollicitée à hauteur de 40 %, soit 9 477.47 euros, auprès de l'Etat, que le reste sera financé par des fonds propres, soit 6 303.20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAR 2021 auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget 2021.

CCCB : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2020_74 du 19/11/2020 de la Communauté de Communes Champagne Boischaux (CCCB), proposant les attributions de

compensation (AC) définitives 2020, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que :

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire précise que le tableau, présentant le mode de calcul des AC prévisionnelles, a été annexé à la délibération n°2020_74 du 19/11/2020 ; la commune de Sainte-Fauste devant reverser la somme de 10 443.30 euros pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant des attributions de compensation définitives 2020, tel que proposé par la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans sa délibération n°2020_74 du 19/11/2020 ;
- Précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le départ en retraite de l'agent technique à temps non complet au 1er mars 2021,

Considérant les nécessités de services,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h), à compter du 1er mars 2021.
- Précise que cet emploi pourra être occupé par un un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme le permet l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.
- Informe que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES A L'ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE L'INDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Emmanuel GERBIER, pour le compte de l'Association des irrigants de l'Indre, de se réunir pour leur conseil d'administration à la salle multi-activités de la commune le 7 décembre 2020.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire. Cependant, une participation sera demandée pour les frais de chauffage s'élevant à 30 euros.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES AU GIE VALAPRO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Agathe JOFFRE, pour le compte du GIE VALAPRO, d'organiser leur réunion annuelle à la salle multi-activités de la commune entre le 15 et le 23 décembre 2020.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire. Cependant, une participation sera demandée pour les frais de chauffage s'élevant à 30 euros.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES A L'ASSOCIATION THELIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Emmanuel GERBIER, pour le compte de l'Association THELIS, de se réunir pour leur conseil d'administration à la salle multi-activités de la commune le 15 décembre 2020.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire. Cependant, une participation sera demandée pour les frais de chauffage s'élevant à 30 euros.

QUESTIONS DIVERSES

- Chocolats des Anciens : Distribution à partir du 3 décembre 2020.
- Téléthon : Vente de sapins - livraison à domicile le 03/12/2020, vente de peluches à la mairie.
- Décorations de Noël : Installation les 4 et 5 décembre 2020, dans le bourg et à Ablenay.
- Gazette : Distribution du deuxième numéro fin novembre/début décembre 2020.
- Voirie communale :
 - Les nids de poule ont été rebouchés le 12/11/2020.
 - M. le Maire a rendez-vous avec Mme PLUM de BIAGéo le 07/12/2020 concernant les eaux pluviales du Chemin des Mésanges/Bouvreuil, dans le cadre des travaux de voirie 2021.
- Sinistre dû à la sécheresse : L'entreprise DESIRE est venue à notre demande pour effectuer le constat des dégâts liés à la sécheresse sur les bâtiments communaux. En attente d'un devis. L'entreprise LAUDAT doit se déplacer mi-décembre pour un second avis. Le cabinet Polyexpert interviendra le 12 janvier 2021 pour expertise.
- Jumelage : La signature de la charte de jumelage avec le groupement de commandement et de logistique de la 12ème BSMAT de Neuville-Pailloux a eu lieu le 24/11/2020.

INFORMATIONS CCCB

- Projet de mandature : M. le Maire fait part de plusieurs remarques, qu'il conviendra de faire remonter à la CCCB avant le 14/12/2020.
- Application "Intramuros" : Mise à disposition auprès de toutes les communes, afin de communiquer auprès des habitants.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

